

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : **7 novembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **20 dont 2 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET- Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU -- Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY- Mélanie CHOBLET- M. Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M.- Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU (excusé) – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent BRETECHER comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°98.11.25

OBJET : DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE : AVENANT À LA CONVENTION DU 2 DÉCEMBRE 2017 – RUE D'ANJOU

M. Joël OIRY, 1^{er} adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux expose :

Une convention a été signée le 2 décembre 2017 entre la Commune de ROCHESERVIÈRE et le Département de Vendée pour formaliser les modalités d'entretien de la Rue d'anjou.

À la suite des travaux réalisés par la Commune de ROCHESERVIÈRE en octobre 2025 en concertation avec les services départementaux, une actualisation de la convention s'impose dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 2 décembre 2017.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIÈRE, le 14 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Vincent BRETECHER*



Le Maire

Bernard DABRETEAU


